

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du MARDI 20 Août 1793, 1 an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi actuellement rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de l'abonnement est de 36 par an, 18 liv. pour six mois & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

AUTRICHE.

De Vienne, le 29 Juillet.

Il est à présumer que le duc de Brunswyck fournira aussi pour le service de l'empereur & de l'empire, un corps de six mille hommes de ses troupes.

Le grand recrutement des cinquante mille hommes, qui devoit avoir lieu dans tous les états-héréditaires est encore différé.

Lorsqu'avant-hier le lieutenant-colonel prussien de Lindenau, descendit chez l'empereur, & lui annonça l'agréable nouvelle de la reddition de Mayence, sa majesté battit des mains, & attacha elle-même le petit ordre de Marie-Thérèse à sa boutonnière, au-dessous de celui de l'ordre prussien pour le mérite, ce qui attendrit cet officier de la manière la plus sensible.

Après cette visite, il fit son entrée dans la ville, précédé par huit officiers des postes, & de trente-deux postillons sonnant du cors. L'affluence du peuple fut immense, tout le monde admiroit l'excessive politesse du courrier prussien. Il est le premier, depuis la fondation de la monarchie, qui soit arrivé ainsi en triomphe dans la capitale de l'Autriche.

On prétend que ce sont les clubistes qui ont apporté le plus d'obstacles à la capitulation de Mayence; ils desiroient avoir leur sortie libre, ainsi que la garnison, ce qui leur fut refusé, & aujourd'hui on les pend par centaines.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

De Strasbourg, le 6 août.

Depuis la reddition de Mayence, les armées combinées forment de grands projets, tant sur l'Alsace que sur la Flandre; & c'est vers ces deux parties qu'ils ont fait marcher toutes leurs forces.

L'armée de Brisgaw, Margraviat & Palatinat, commandée par le général Wurmsler, est divisée en trois corps, qui doivent agir de concert. Les forces arrivées de Mayence depuis la reddition, ont été dispersées dans ces corps; ce qui donne à nos ennemis une supériorité qui pourroit devenir fatale, si vous ne vous hâtez, non-seulement de prendre de grandes mesures, mais aussi de les exécuter. Voici la répartition des armées combinées, telle qu'elle a été depuis le 31 juillet jusqu'au 2 août.

Le premier corps d'armée du Brisgaw, commandé par le général Lichtenberg, est d'environ 16 à 17,000 hommes; il est dispersé dans plusieurs petits camps & cantonnemens, depuis les hauteurs de Rhemfeld jusqu'au Vieux-Brisach. Il ne reste au général Stander, qui commande à Fribourg, qu'environ 4 à 5 cents hommes, depuis les nouvelles dispositions prises par le général en chef.

Le deuxième corps d'armée s'étend depuis le Vieux-Brisach jusqu'à Lichtenau. Le corps composé des troupes de l'empereur & des cercles est de 12 à 13 mille hommes.

Le troisième, commandé par le général Wurmsler, s'étend depuis Lichtenau jusqu'à la hauteur de Gernersheim, sur la rive opposée du Rhin; le camp de Salingen, en face du fort Vauban, est leur point central: ils font des retranchemens considérables sur toute la rive, & principalement à la droite & à la gauche du fort Vauban, où ils projectent quelque tentative pour favoriser les armées combinées qui se trouvent devant Landau. Tout le reste a repassé le Rhin pour se joindre au corps de Wurmsler.

Il y a encore un corps de réserve des troupes impériales, ou des cercles, dans la forêt Noire, près de Willingen; mais on n'en fait pas encore le nombre: on assure que ce sont des dépôts de recrues & quelques détachemens des différens corps qui composent l'armée du Brisgaw. Ces troupes doivent, à ce que l'on prétend, se porter sur le Waisenthal, pour agir sur la principauté de Porentruy, dite Mont-Terrible.

Les François doivent faire aussi attention à ce département dont les habitans sont mauvais, parce qu'ils ont été vexés par nos généraux. Le canton de Basle, qui ne sera jamais que du côté du plus fort, veut favoriser les ennemis de ce côté-là, ou du moins ne faire qu'une feinte résistance, & se joindre ensuite aux Autrichiens, comme par force.

Prenez donc des mesures fermes & vigoureuses avec Basle, & demandez aux Suisses qu'ils se mettent enfin en état de soutenir leur prétendue neutralité.

L'armée combinée qui se trouve maintenant devant Landau, & qui va faire toutes les dispositions pour serrer de près cette place, est composée de Prussiens, Autrichiens, émigrés, Saxons, Palatins, Westphaliens & autres troupes des cercles, incorporées dans ces derniers; elle forme une masse de 80 à 85 mille hommes disponibles, malgré les grandes pertes qu'ils ont essuyées: la ville de Mayence seule leur a coûté 42 mille hommes. Le déficit de leurs armées, qui étoient tant devant Mayence qu'en face de Landau & sur la rive du Rhin, depuis Mayence jusqu'à Basle, est de 54 mille hommes, tant

tués que morts de maladie ou désertés. Le nombre des malades actuellement existant dans les hôpitaux, depuis Coblenz jusqu'à Larroh, est de 11 mille 6 cents 88 hommes, selon les rapports officiels donnés aux généraux en chef de leurs armées.

De Paris, le 18 août.

La ville d'Huningue paroît menacée d'un bombardement prochain : déjà plusieurs habitans ont quitté cette place, & emporté avec eux leurs effets & les denrées de leurs magasins; le général Salk a favorisé cette émigration & ces entèvemens. Cette mesure précipitée a été délaapprouvée. Le général Salk a donné sa démission.

Il paroît que les ennemis vont réunir leurs forces pour attaquer l'Alsace & la Flandre. Trente mille hommes de l'armée du roi de Prusse, qui a assiégé Mayence, se portent vers cette dernière province : cependant le siège de Landau se continue, & une armée d'observation campe aux environs de cette ville pour couvrir ce siège. On assure que la désertion de la maladie ravagent les armées prussiennes & autrichiennes. Un échec pourroit bien leur faire perdre le fruit de plusieurs mois de campagnes.

La correspondance des Jacobins annonce qu'une force redoutable s'organise pour soumettre Lyon. Soixante mille hommes, fournis par les départemens voisins, doivent arriver le même jour, & entrer dans cette ville par quatre portes. On exige qu'on livre les auteurs & les instigateurs de la révolte, que tous les rebelles soient déarmés, les patriotes élargis & armés; les riches capitalistes & les agioteurs seront obligés de payer les frais de la guerre.

Dans une des dernières séances des Jacobins, Robespierre a dit que ce n'étoit point assez de déclarer la guerre à Georges, & à tous ces hommes qu'on appelle potentats, si l'on n'y comprend leurs complices. Leurs complices sont les journalistes, ces hommes, qui consacrent l'esprit public, & dont la plume mercenaire & assassine débite tous les jours le poison le plus séducteur. Leurs complices, ce sont les généraux, les intrigans, les courtisans. . . . Un membre a demandé qu'on enchaînât les aristocrates fix à fix, & qu'on les entraînaît malgré eux à la défense de la patrie. Léonard Bourdon a proposé d'envoyer sur-le-champ chez le maire pour le prier de faire battre un rappel général pour engager tous les bons citoyens à se rendre aux Jacobins, à l'effet d'organiser les moyens d'exécution. La société s'est séparée dans cette intention.

Suite de l'interrogatoire de Custine.

Le même témoin, Merlot, dit : Custine vient de faire son apologie; c'est moi qui lui ai conseillé de brûler Mannheim, ainsi que les magasins d'Elzbecht sur le Neckar, où les ennemis avoient leur farine. L'accusé n'ignoroit pas que les 3 mille Bavarois n'auroient point empêché les habitans de Mannheim d'ouvrir leurs portes aux François. Il me répondit que la prise de cette ville, dans les circonstances actuelles, devenoit inutile tant qu'il tiendrait la campagne, & néanmoins il ne l'a point tenue. Il devoit ne pas abandonner son poste. Il donna les ordres au général Brelour de venir faire sa jonction avec lui, en lui écrivant : vous rencontrerez quelques hussards; vous vous battez, & viendrez ensuite me rejoindre avec vos 7 mille hommes. N'étant mis en route avec 400 charriots, Brelour rencontra l'ennemi; croyant que ce n'étoit qu'un corps détaché, il se battit, mais voyant qu'il avoit affaire à une armée entière, & que s'il marchoit plus avant il étoit enveloppé, il ordonna la retraite & entra dans Mayence; de manière que peu s'en est fallu que Brelour, les 7 mille hommes qui étoient sous ses ordres, lui déposant & son collègue Reubelliqu l'accompagnoit. & le convoi ne tombaient entre les mains des ennemis.

Le témoin observe que, rétrogradant pour se rendre dans Mayence, ils vident les magasins de Spire & de Worms où étoient renfermés les farines, qui étoient devant eux & les Bavarois se voyoient de très-loin, & indi-

quoient aux ennemis que Custine, qui les avoit incendiés, se viendroit point opérer une jonction avec nous.

L'accusé répond sur ce fait : J'ai fait incendier, dès huit heures du matin, les magasins d'Oppenheim, de Worms & de Spire, parce que je venois d'apprendre que les ennemis étoient les maîtres des revers des Vosges, & qu'ils ne pouvoient tarder à s'emparer de leurs magasins, si je les avois conservés; ce dont je n'étois nullement disposé.

Le témoin entre ensuite dans les détails relatifs à ce qui a précédé le siège de Mayence. En entrant dans cette place, ils emmenèrent avec eux une soixantaine de vaches qu'ils prirent dans des villages, & les salèrent; quelques jours après, grâce au courage du brave général Mennier, on sortit, & l'on en enleva 400 autres qui furent également salées, & qui ont bien servi à la garnison pendant le siège. Des les premiers jours on fit entendre aux soldats qu'il falloit manger du cheval. Ils s'y décidèrent. Les ennemis ayant pris Weissenau, le général Mennier qui tenoit de quelle importance il étoit pour nous de conserver ce poste, pour empêcher les Prussiens de brûler nos moulins, se décida de s'en rendre maître le sabbat de la main; ce qui fut effectué.

L'ennemi reprit Weissenau. Nos ouvrages devinrent les siens; il s'y établit, & établit une batterie de 20 pièces de canons, dont beaucoup de pièces avec lesquelles il foudroya nos moulins, & nous réduisit à la plus grande extrémité. On fut obligé de se servir de moulins à bras, mais il fallut forcer les ouvriers qui y travailloient à y aller, parce que les autres n'alloient tous les jours plusieurs. La mort ayant enlevé le brave Mennier à la suite d'une blessure qu'il avoit reçue dans une sortie, cela fut un des plus grands malheurs qui aient affligé la garnison pendant le siège. Les batteries flottantes furent établies. Nonobstant le feu qu'elles vomissoient sur nous, nos braves sans-culottes se jetèrent à l'eau, en prirent une, & firent 80 prisonniers, &c.

(La suite à demain).

COMMUNE DE PARIS.

Du 12 août.

Une députation de la section de la Butte des Moulins, débarrassée des intrigans qui entravoient ses délibérations, est venue annoncer qu'elle avoit pris le nom de section de la Montagne. — Chaumette a observé qu'il seroit nécessaire que les sections ne prissent aucun nom semblable, & se missent plutôt sous la sauve-garde de quelque vertu. — Le conseil a ajourné cette question.

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil a arrêté que le corps municipal convoquera demain les commissaires des sections pour entendre les comptes des administrateurs des subsistances, il les a invités en outre de se séparer les uns & les autres pour découvrir les malveillans qui pourroient se glisser parmi eux.

Une députation de la section du Luxembourg est venue demander s'il étoit vrai que le conseil eût envoyé dans les départemens des commissaires pour y faire des acquisitions de grains à quelque prix que ce soit; elle observe que cette mesure iudisposeroit nos frères des départemens, & mettroit des entraves à l'approvisionnement des marchés. — Le procureur de la commune a répondu que les mesures prises par la convention ne nuisoient point à l'approvisionnement, & ne servoient au contraire qu'à le favoriser. — Un membre qui avoit été nommé commissaire dans le département de l'Eure, a assuré que sa mission avoit été bornée à faire exécuter la loi sur le maximum. — Renvoyé au comité de salut public.

Un des commissaires préposés à l'exécution de la loi contre les accapareurs, a demandé un local où ses 47 collègues & lui pussent se rassembler pour se conférer sur les moyens de délibérer uniformément. La demande a été accordée; le citoyen maire désignera le local.

La section de Popincourt est venue se plaindre du monopole effréné que des voituriers, charbonniers & ouvriers exercent sur les citoyens qui ont besoin de leur service. Le conseil a arrêté que le département de police seroit exécuté les arrêtés précédens qui autorisent les citoyens à porter leur charbon eux-mêmes, & à se faire assister de la force armée

s'il est nécessaire viendroient. Les sur les ports pour y mettre

Une députati défendu à tout porter l'uniform de garde nation

C O N V

(Préf

Suite

Les administr de la fête civiq ville. Interditi

L'on renvoie cret présentée pa féodal, proveni gn-riale.

Carpentier, ra ter un projet de officiers du corp s'être pas trouve la loi du...

Les commissai tions de la socié qu'il seroit impo mées que des Sév des fuyards & c postes lachent so ligences avec l'en servations à la fi de la guerre.

L'on renvoie à joint Cambon, l semblées.

Une députati tion, dans laqu de ses complices pat exemple, de cavalier, pour f lerie; que les j affecteurs, les ju seront suspendue membre de chaqu la défense comm blic.

Un membre d conté les journa en faisant circuler du manteau de l la presse. Ces obl nité.

La commune d sette, sollicite de secours.

Un jeune enfan sure & vu son pe cours pour la m secours provisoire président le baife sera donné un sab

La section des prime son-intentio

s'il est nécessaire, afin de faire arrêter ceux qui y contraindroient. Le conseil a arrêté que les baraques qui sont sur les ports pourront servir à recevoir des citoyens armés pour y mettre la police.

Une députation de canoniers est venue demander qu'il fût défendu à tout individu qui ne seroit pas canonier, d'en porter l'uniforme. — Renvoyé aux départemens de police & de garde nationale.

CONVENTION NATIONALE

(Présidence du citoyen Héreau-Sechelles).

Suite de la séance du dimanche 18 août.

Les administrateurs d'Evreux font passer le procès-verbal de la fête civique qui a été célébrée le 10 août dans cette ville. Insertion par extrait au Bulletin.

L'on renvoie au comité de législation un projet de décret présenté par Prieur, relatif à la suppression d'un droit féodal, provenant d'une reconnaissance de mouvance seigneuriale.

Carpentier, rapporteur du comité de la guerre, fait adopter un projet de décret relatif aux réclamations de quelques officiers du corps d'artillerie des colonies, destitués pour ne s'être pas trouvés à leurs postes à l'époque déterminée par la loi du...

Les commissaires à l'armée du Nord, d'après les observations de la société populaire de la ville d'Amiens, écrivent qu'il seroit important de ne mettre aux avant-postes de l'armée que des Sévols, au lieu d'y placer, comme on le fait, des fuyards & des déserteurs; ce qui fait que nos avant-postes lâchent souvent le pied, & ont quelquefois des intelligences avec l'ennemi. Les commissaires soumettent ces observations à la sagesse de la convention. Renvoyé au comité de la guerre.

L'on renvoie à la commission des cinq, à laquelle est adjoint Cambon, le compte que d'Espagnac fait passer à l'assemblée.

Une députation de la section des Arcis présente une pétition, dans laquelle elle demande la punition de Briffot & de ses complices, & présente des mesures de salut public; par exemple, de décréter que chaque commune fournira un cavalier, pour former sur-le-champ une nombreuse cavalerie; que les juges de paix, remplacés par des vieillards assesseurs, les juges des tribunaux civils, dont les fonctions seront suspendues, les présidens des sections, enfin un membre de chaque commune, seront tenus de marcher pour la défense commune. — Renvoyé au comité de salut public.

Un membre de la députation présente ses observations contre les journalistes stipendiés par nos ennemis, & qui, en faisant circuler leurs poisons dans le public, se couvrent du manteau de la constitution, & invoquent la liberté de la presse. Ces observations sont également renvoyés au comité.

La commune de Limoges, éprouvant la plus affreuse disette, sollicite de prompts secours. Renvoyé au comité des secours.

Un jeune enfant, qui a fait la campagne, reçu une blessure & vu son père tomber à côté de lui, demande un secours pour sa mère infortunée. L'assemblée lui accorde un secours provisoire de 300 livres. Le jeune enfant reçoit du président le baiser fraternel, & l'assemblée décide qu'il lui sera donné un sabre au nom de la patrie.

La section des Lombards est admise à la barre; elle exprime son intention de fondre en masse sur l'ennemi; elle

demande que le comité de salut public fasse un rapport sur l'organisation du mouvement général, & dans trois jours elle est prête à marcher.

Un citoyen de cette section, prenant la parole, fait remarquer que la retraite des ennemis du côté de Cambrai, n'est qu'une ruse pour détruire l'effet de ce mouvement général, & qu'il reculera peut-être jusqu'à Bruxelles pour mieux nous tromper; mais les recrutemens ne s'en continuent pas moins avec activité dans toute l'Autriche. — Ces citoyens défilent ensuite dans la salle au milieu des applaudissemens.

Le citoyen Bourbon-Conti, détenu au fort Saint-Jean à Marseille, & condamné à la déportation, comme faisant partie de la famille ci-devant royale, ne pouvant, à cause de la faiblesse de sa santé, supporter les fatigues de la mer, demande qu'il lui soit permis d'aller par terre chercher un asile dans une des parties de l'Italie qui observent la neutralité. — Renvoyé au comité de salut public.

Les commissaires de la salle ayant été chargés de faire emplette, sur-le-champ, d'un sabre pour le jeune enfant qui a paru à la barre, ils le font passer aux président, qui le remet de suite à celui pour qui il étoit destiné, en lui disant de se rappeler qu'il ne doit jamais s'en servir que contre les ennemis de la patrie. Cette simple, mais touchante cérémonie, a excité les plus vifs applaudissemens. Quel père de famille ne verseroit pas des larmes de joie à un spectacle aussi attendrissant!

Sur les réclamations des pétitionnaires, & la motion de Duham, l'assemblée nomme une commission pour rechercher les auteurs des dilapidations commises dans l'armée du Nord, lors de l'invasion de la Belgique.

Une députation de la société des citoyennes républicaines invite la convention à envoyer des commissaires à la cérémonie qui sera célébrée ce soir autour de l'obélisque élevé sur la place de la Réunion, à la mémoire de l'ami du peuple: l'assemblée y enverra 24 de ses membres.

Des patriotes de la commune de Cholet, obligés de fuir leurs foyers désolés par les brigands, remercient la convention des grandes mesures qu'elle a prises pour délivrer leur malheureux pays de ces monstres qui l'occupent, & sollicitent des secours d'autant plus urgents, qu'ils sont dénués de tout. Les maux qu'ils ont soufferts sont incalculables. Seule, exposée à une horde innombrable, la commune de Cholet a résisté pendant long-tems: ses malheureux habitans, après des efforts inouis, accablés par le nombre, ont vu leur courage inutile, & se sont retirés, en laissant plus de 150 peres de famille tombés sous les coups de l'ennemi.

Cambon demande qu'il soit mis à la disposition des membres de la commune de Cholet, réunis à Paris, les sommes suffisantes pour secourir les patriotes dispersés de cette commune. Il répond, sur sa tête, qu'ils en rendront un fidèle compte.

L'assemblée décrète qu'il sera accordé à ces malheureuses victimes de la barbarie une somme de 100 mille livres.

La section de Marseille envoie à la convention une adresse très-énergique & très-propre à allumer dans les départemens le feu sacré du patriotisme.

L'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, écrit à la convention, pour fixer son attention sur un inconvénient qui arrête sa marche. L'affaire de Custine ayant duré plus long-tems qu'il ne s'y attendoit, il n'a pu établir des séances du soir pour occuper le tribunal de l'affaire des vingt-huit conspirateurs de Rouen; car il ne trouve que six jurés pour cette affaire, au lieu de douze, nombre exigé par la loi.

Il est urgent que la convention procède à une formation

mais comme il faudroit prendre les jurés dans toute l'étendue de la république, ce qui ne pareroit point encore à l'embarras du moment, l'accusateur public propose de prendre les jurés nécessaires pour compléter le tribunal parmi les deux cents jurés du tribunal-criminel du département de Paris.

Le renvoi de cette lettre au comité de législation étoit déjà décrété; mais sur l'observation que l'objet étoit pressant, l'assemblée adopte la proposition qui lui est faite, & décrète que le choix se fera par la voix du sort.

Les membres de la compagnie des Indes sollicitent la levée provisoire des scellés apposés sur leurs magasins. Delaunay s'oppose à ce que l'assemblée s'étende en faveur de ces sociétés, nées de la cupidité & de l'ancien despotisme. On passe à l'ordre du jour.

Barrère obtient la parole, au nom du comité de salut public. Les commissaires près l'armée des Alpes, dit-il, avoient trop long-tems espéré que la ville de Lyon ne feroit aucune résistance, & que l'appareil déployé de la force les rameneroit aux bons principes. La contre-révolution y étoit trop bien organisée; cependant il y a encore des patriotes lyonnais: ceux sortis de la ville forment quatre compagnies dans l'armée de la république.

La première affaire a eu lieu le 8 à Calvire, village situé à trois quarts de lieue de la ville. Les républicains s'en sont emparés: quelques hommes ont péri de part & d'autre.

Kellerman a fait une proclamation aux Lyonnais, dans laquelle il leur a déclaré que jusqu'à ce qu'ils fussent rentrés dans le devoir, il ne reconnoitroit point en eux des républicains; il les a invités à ouvrir les portes aux troupes de la république, en leur promettant que les représentans du peuple feroient leur possible auprès de la convention nationale, pour lui faire oublier leurs fautes passées. Cette proclamation n'a produit aucun effet sur eux; ils avoient demandé trois heures pour délibérer; mais au bout d'une heure, ils ont tiré quatre coups de canon chargés à mitraille, & ont tué quelques hommes.

Le 9, il n'y a eu que quelques tiraileries de part & d'autre.

Le 10, on s'est envoyé réciproquement des commissaires pour célébrer la fédération; mais sur les quatre heures, au moment où l'armée de la république prêtoit le serment, une vive canonnade s'est fait entendre.

Le 11 & le 12, même position.

Le 13 à six heures, l'armée de la république a voulu s'emparer d'une batterie qui étoit dans un cimetière, & a perdu 5 ou 6 hommes.

Le 14, les représentans du peuple ont fait une nouvelle proclamation, & ont chargé le citoyen Paris, commissaire de guerre, de la porter, accompagné d'un trompette.

Il a été embrassé & reçu aux cris de *vive la république!* mais il a vu 200 pièces de canon sur les affûts, & 30 mille hommes sous les armes. L'artillerie qui borde la Saône est formidable; est-ce ainsi qu'on demande la paix?

Le 15, un bataillon républicain a passé du côté de la Guillotière avec quelques pièces & obus.

Le rapporteur s'arrête à ces seuls détails, & propose ensuite le décret suivant qui est adopté sans discussion.

Art. I. La proclamation des citoyens Gauthier & Dubois-Crancé, ainsi que l'adresse du général Kellerman aux Lyonnais, seront imprimées, insérées au bulletin & envoyées à tous les départemens.

II. Le ministre de la guerre fera passer à Lyon les forces

suffisantes pour réduire cette ville à l'obéissance; ces forces seront prises sur-tout parmi les bataillons fideles de la garnison de Valenciennes.

III. La trésorerie nationale mettra 2 millions à la disposition du ministre, pour les frais de cette exécution.

Séance du lundi 19 août.

Des dragons de l'Orne se présentent à la barre; ils exposent l'impression qu'ils ont mis à obéir au décret qui leur a enjoint de se rendre à Versailles. Ils protestent de leur entier dévouement à la patrie, & demandent qu'il leur soit assigné un poste où ils puissent en donner des preuves. Ils sont admis aux honneurs de la séance, & leur pétition est renvoyée au comité de la guerre.

L'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, écrit qu'il n'a encore reçu aucune des pièces relatives au général Lamarrière & aux ex-députés Brissot, Vergniaux & autres détenus. Il ne peut intenter aucune poursuite contre les prévenus; & il se trouve, faute de pièces, dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions.

Sur la motion de Charlier, la convention charge ses comités de sûreté générale & de législation de lui présenter, dans trois jours, les actes d'accusation contre Brissot & ses complices.

A la suite de quelques réclamations sur les déprédations qui se commettent journellement dans les forêts nationales, Mallarmé propose, comme le seul moyen de les faire cesser, de décréter que les administrations taxeront les bois de chauffage & les charbons, dont le prix est excessif dans les départemens même dont le sol est couvert de forêts.

Thibault pense que, sans taxer les bois, la convention peut en faire diminuer la cherté excessive, en ordonnant une coupe dans les forêts nationales, sous la surveillance d'une régie particulière.

Bréard, en appuyant la proposition de Mallarmé, demande le renvoi de celle de Thibault aux comités de commerce & d'aliénation. La première est décrétée, ainsi que le renvoi de la seconde.

Un volontaire de la Loire-Inférieure, qui a perdu toute sa famille massacrée par les brigands, sollicite de l'emploi dans la marine, où il a servi pendant 18 ans. Renvoyé au comité de la guerre.

Dubois, l'un des représentans du peuple auprès de l'armée des côtes de la Manche, écrit qu'ayant reçu une citation de la part du général Custines, pour comparoître devant le tribunal révolutionnaire, il n'a pas cru devoir quitter son poste sans une autorisation expresse de la convention, & il la prie de lui faire connoître, sans délai; son vœu à cet égard. — Il est décrété que Dubois est autorisé à revenir à Paris.

L'assemblée ordonne l'impression d'un projet de décret présenté par Ramel, sur les moyens de diminuer la masse des assignats par l'emprunt forcé.

Errata. — Dans la feuille d'hier, page 922, première colonne, ligne 16; au lieu de *malfaiteurs*, lisez *Marseillais*.

Page 923, deuxième colonne, ligne 33, au lieu de *Brissot*, lisez *Brissac*.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1793.
Lettre F.